

RÈGLEMENT DE CONCOURS « 50 000 \$ EN BOURSES D'ÉTUDES »

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « **50 000 \$ en bourses d'études** » est organisé par la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière (« l'Organisateur »). Il se déroule du 1^{er} mars 2024 (00 h 00, HEA) au 31 mars 2024 (23 h 59, HEA) (« la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Être résident de la province du Québec ;
 - Membre et non-membre de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
 - Être inscrit à titre d'étudiant à temps plein dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec de niveau universitaire, collégial, professionnel ou secondaire pour l'automne 2024 ;
 - Pour le temps partiel, seules les raisons suivantes sont acceptées : étudiant universitaire de cycles supérieurs, déficience fonctionnelle majeure, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé ou ayant une déficience ;

(ci-après « les participant admissible »).

EXCLUSIONS

- Les étudiants bénéficiant d'une bourse de la Fondation Desjardins pour la même édition, et ce, afin de laisser la chance au grand nombre possible de jeunes de recevoir un coup de pouce financier ;

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours :
 - Soumettre leur candidature en complétant le formulaire d'inscription sur la plateforme d'inscription de la Fondation Desjardins à www.desjardins.com/bourses avant 23 h 59 (HEA) le 31 mars 2024 ;
 - Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants en ce qui a trait aux bourses des catégories Implication et Persévérance :
 - Bourses Implication**
 - Tout engagement dans son milieu dans le but d'améliorer, par sa présence et son travail, une situation et toute participation d'un jeune à une tâche collective et bénévole (activités coopératives, sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc.).
 - Les 10 candidatures ayant obtenu la meilleure moyenne des pondérations attribuées par les jurés pour l'appréciation générale puis, la meilleure moyenne des pondérations attribuées par les jurés pour l'engagement dans le milieu.
 - Les candidatures pour les bourses Implication seront évaluées par les administrateurs selon la grille de pondération ci-dessous :

Grille de pondération pour l'implication

	Léger	Moyen	Élevé
	Événement(s) ponctuel(s)	Engagement(s) fréquent(s)	Engagement(s) important(s) et continu(s)
	1 point	2 points	3 points
Implication(s) dans le milieu			
	Léger	Moyen	Élevé
	1 à 2 implications(s)	3 à 4 implications	5 implications et +
	1 point	2 points	3 points
Nombre d'implication(s)			
	Léger	Moyen	Élevé
	Moins de 2 heures	Entre 5 et 9 heures	Plus de 10 heures
	1 point	2 points	3 points
Temps investi par engagement			

Bourses Persévérance

- Démonstration de détermination pour arriver à l'aboutissement de ce qui est entrepris, malgré une situation contextuelle.
- Les 10 candidatures ayant obtenu la meilleure moyenne des pondérations attribuées par les jurés pour l'appréciation générale puis, la meilleure moyenne des pondérations attribuées par les jurés pour la persévérance scolaire.
- Les candidatures pour les bourses Persévérance seront évaluées par les administrateurs selon la grille de pondération ci-dessous :

Grille de pondération pour la persévérance

	Léger	Moyen	Élevé
	Rencontre 1 ou 2 condition(s) particulière(s)	Rencontre 3 à 5 conditions particulière	Rencontre plus de 6 conditions particulières
	1 point	5 points	10 points
Santé mentale/souffrance psychologique			
Maladie, blessure et/ou handicap			
Trouble d'apprentissage et/ou de développement			
Retour aux études			
Autre difficulté (personnelle ou familiale)			
Problème de santé d'un membre de la famille/deuil			
Adaptation à un nouveau milieu			

Aucun achat ou contrepartie requis : Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent envoyer un courriel à l'adresse : chantal.y.lambert@desjardins.com incluant leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 250 mots sur leur cheminement scolaire.

Ces bulletins de participation par courriel doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2024, sous peine de nullité. Sur réception du courriel, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, un courriel dûment reçu donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues par ce mode de participation alternatif sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

4. Il y a 68 bourses à gagner, d'une valeur totale de 50 000 \$.

Ce prix consiste en :

Niveaux d'études	Nombre de bourses	Montant
Secondaire	15	200 \$
Professionnel	12	500 \$
Collégial	14	750 \$
Universitaire 1 ^{er} cycle	18	1 000 \$
Universitaire cycles supérieurs	5	1 500 \$
Implication	2	1 000 \$
Persévérance	2	1 500 \$

Le prix sera déposé au compte en argent dans le compte EOP de chacun des gagnants.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGES

5. À l'exception des gagnants pour les bourses Implication et Persévérance, les gagnants des bourses seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle par les administrateurs du comité Coopération et Fonds d'aide au développement un milieu de la Caisse, et donc en présence de témoins, au Centre de services de Notre-Dame-des-Prairies, situé au 1995, boul. Firestone Est à Notre-Dame-des-Prairies, Québec J6E 0V5. Le tirage aura lieu au plus tard le jeudi 30 juin 2024 à 20 HNE.

Les gagnants des bourses Implication et Persévérance seront, quant à eux, déterminés au même moment par les mêmes administrateurs, après analyse des réponses, discussion et consensus.

Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Toutes les inscriptions au programme de bourses seront par la suite conservées dans l'éventualité de disqualification(s).

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Afin d'être déclaré gagnant, le participant majeur sélectionné devra :

- a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone et par courriel, et ce, dans les 10 jours suivant la date du tirage. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 5 tentatives et auront un maximum de 72 heures pour répondre au message de l'Organisateur à la suite du message laissé (boîte vocale, ou courriel) s'il y a lieu, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix.

Si le participant est mineur :

Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, au plus tard dans les 10 jours suivants la date du tirage. Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de 10 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2024;
- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone $(3 \times 10) + (6 \div 2) - 3 = 30$
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, courriel ou télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

8. **Remise du prix. Suite à la réception du formulaire de déclaration et aux vérifications d'admissibilité,** l'Organisateur informera sans délai le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

9. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

10. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
11. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
12. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
13. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
14. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
16. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation des modalités de prise de possession de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
17. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

Limite de responsabilité- Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont

pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. (Concours média sociaux)

18. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
19. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
20. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
21. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
22. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
23. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.
24. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
25. **Droit d'auteur :** Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
26. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la

Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la [Politique de gestion et de protection des renseignements personnels](#) du site Desjardins.com.

27. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
28. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
29. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.
30. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.
31. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caisse-joliette-centre-lanaudiere et sur demande, au 450 759-2422, poste 7213259.
32. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
33. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.